



QUESTION : La pension alimentaire peut-elle servir à payer le loyer de l'enfant ?

Fiche pratique publié le 14/08/2023, vu 1605 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Le versement d'une pension alimentaire vise à assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants, mais peut-elle servir également à régler leur loyer ?

Lorsqu'un couple se sépare, il doit prendre en compte les conséquences de cette rupture sur **les enfants communs**. Parmi ces conséquences, il y a le **versement d'une pension alimentaire**, qui vise à assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants. Mais que se passe-t-il lorsque les enfants quittent **le foyer familial** pour vivre de manière autonome ? La pension alimentaire peut-elle servir à payer le loyer de son enfant ? Cet article présente les principes généraux de la pension alimentaire, ainsi que les cas particuliers où elle peut être utilisée pour **financer le logement de son enfant**.

LA PENSION ALIMENTAIRE, UN DROIT DE L'ENFANT

La pension alimentaire est une somme d'argent versée par l'un des parents à l'autre, ou à la personne qui a la charge de l'enfant, pour contribuer à son entretien et à son éducation. La pension alimentaire est un droit de l'enfant, qui doit être respecté quelles que soient les circonstances. **Le montant de la pension alimentaire** est fixé par le juge aux affaires familiales, en tenant compte des besoins de l'enfant et des ressources des parents. La pension alimentaire est due jusqu'à ce que **l'enfant soit indépendant financièrement**, c'est-à-dire qu'il ait un emploi stable ou qu'il ait terminé **ses études**.

LA PENSION ALIMENTAIRE PEUT-ELLE SERVIR À PAYER LE LOYER DE SON ENFANT ?

La pension alimentaire peut servir à payer le loyer de son enfant, si celui-ci n'habite plus chez **ses parents** et qu'il n'a pas **les moyens** de se loger. Il s'agit d'une situation exceptionnelle, qui doit être justifiée par des raisons sérieuses, comme, par exemple, une **rupture familiale**, une formation éloignée du domicile parental, ou une situation de handicap. Le parent qui verse la pension alimentaire doit être informé du lieu de résidence de son enfant et du **montant du loyer**. Il peut demander au **juge aux affaires familiales** de modifier le montant de la pension alimentaire en fonction de l'évolution de la situation.